



## DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TRIENNAL 2022 – 2023 – 2024

AVIS PUBLIC par les présentes donné par la soussignée, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Bois-des-Filion couvrant les années 2022-2023-2024 prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, a été déposé à mon bureau le 17 septembre 2021 et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures habituelles de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être complétée sur le formulaire prescrit à cette fin;
- b) Être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion avant le 1<sup>er</sup> mai suivant l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation;
- c) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement municipale et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;

**Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 17 septembre 2021,**



**Marie-Renée Houde**  
Greffière